

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'OEUVRES MEDICO-SOCIALES DE MORLANWELZ ET ENV**
Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée
Adresse : RUE FERNAND HOTYAT N° : 1 Boîte :
Code postal : 7140 Commune : Morlanwelz (Mariemont)
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Hainaut, division Charleroi
Adresse Internet :
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

Ce dépôt concerne :

- les COMPTES ANNUELS en approuvés par l'assemblée générale du
 les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du au

l'exercice précédent des comptes annuels du au

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :
M-app 6.1.1, M-app 6.2, M-app 6.3, M-app 6.4, M-app 7, M-app 8, M-app 13, M-app 14, M-app 15

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE****LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

MOUREAU CHRISTIAN

RUE SAINT ELOI 81

7141 Carnières

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-06-20

Fin de mandat : 2025-06-20

Président du Conseil d'Administration

GELAY DAVID

PLACE BANTIGNY 3

7170 Manage

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-06-20

Fin de mandat : 2025-06-20

Administrateur

MAGHE FREDERIC

RUE DE LA VICTOIRE 21

7130 Binche

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-06-20

Fin de mandat : 2025-06-20

Vice-président du Conseil d'Administration

INCANNELA GIUSEPPA

AVENUE DU CENTENAIRE 58 1

7141 Carnières

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-06-20

Fin de mandat : 2025-06-20

Administrateur

TASCA INES

QUI DE LA HAINE 99

7140 Morlanwelz (Mariemont)

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-06-20

Fin de mandat : 2025-06-20

Administrateur

D'HAWER PINON KIM

RUE FERRER 34

7170 Manage

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-06-20

Fin de mandat : 2025-06-20

Administrateur

JONNART LUC

RUE H. TRIGALLEZ 26

7134 Leval-Trahegnies

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-06-20

Fin de mandat : 2025-06-20

Administrateur

DEBAETS SARAH

RUE ALBERT ELISABETH 44

7134 Péronnes-lez-Binche

BELGIQUE

Début de mandat : 2020-09-17

Fin de mandat : 2026-09-17

Administrateur

HOUDY VERONIQUE

RUE ARTHUR TRIGAUX 124

7170 Manage

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-06-20

Fin de mandat : 2025-06-20

Administrateur

PREAUX VERONIQUE

RUE DES MARBRIERS 32

6567 Merbes-le-Château

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-06-20

Fin de mandat : 2025-06-20

Administrateur

F.C.G. REVISEURS D'ENTREPRISE SRL (B00164)

0446111908

RUE DE JAUSSE 49

5100 Naninne

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-12-21

Fin de mandat : 2025-06-20

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

LOTTIN STEVE (A02580)

RUE DE JAUSSE 49

5100 Naninne

BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ont été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
BECEFF - FIDUCIAIRE F.DUTRIFOY SA 0445309380 BOULEVARD TIROU 24 15 6000 Charleroi BELGIQUE Représenté directement ou indirectement par : FRANS DUTRIFOY COMPTABLE - FISCALISTE BOULEVARD TIROU 24 15 6000 Charleroi BELGIQUE	50.129.091	A B
	10.487.922	

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	20		
	21/28	<u>2.018</u>	<u>4.032</u>
6.1.1	21		
6.1.2	22/27	1.853	3.867
	22		
	23		658
	24	1.853	3.209
	25		
	26		
	27		
6.1.3	28	165	165
	29/58	<u>1.230.166</u>	<u>1.205.627</u>
	29		
	290		
	291		
	3		
	30/36		
	37		
	40/41	25.080	32.269
	40	2.426	11.487
	41	22.653	20.782
	50/53		
	54/58	1.205.086	1.173.358
	490/1		
	20/58	1.232.183	1.209.659

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>1.086.747</u>	<u>1.112.631</u>
Apport		10/11	9.607	9.607
Disponible		110		
Indisponible		111	9.607	9.607
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	224.562	224.562
Réserves indisponibles		130/1	39.053	39.053
Réserves statutairement indisponibles		1311	39.053	39.053
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133	185.509	185.509
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	852.578	877.804
Subsides en capital		15		658
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	145.436	97.028
Dettes à plus d'un an		17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	122.248	76.397
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	41.055	48.111
Fournisseurs		440/4	41.055	48.111
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	81.193	28.286
Impôts		450/3	13.463	2.008
Rémunérations et charges sociales		454/9	67.730	26.278
Autres dettes		47/48		
Comptes de régularisation		492/3	23.189	20.631
TOTAL DU PASSIF		10/49	1.232.183	1.209.659

COMPTE DE RÉSULTATS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	374.048	415.920
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		12.785
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	394.312	289.999
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	4.099	4.208
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	1.222	868
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		3.105
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	-25.584	117.740
Produits financiers		75/76B	890	660
Produits financiers récurrents		75	890	660
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	462	2.172
Charges financières récurrentes		65	462	2.172
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	-25.157	116.228
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77	69	
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	-25.226	116.228
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-25.226	116.228

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	852.578	877.804
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	-25.226	116.228
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	877.804	761.576
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	852.578	877.804
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE**ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	56.119
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	2.084	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	58.203	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	52.252
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	4.099	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	56.351	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	1.853	

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXX	165

Mutations de l'exercice

Acquisitions

8365

Cessions et retraits

8375

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8385

Autres mutations

(+)/(-) 8386

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

8395 165

Plus-values au terme de l'exercice

8455P	XXXXXXXXXX	
-------	------------	--

Mutations de l'exercice

Actées

8415

Acquises de tiers

8425

Annulées

8435

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8445

Plus-values au terme de l'exercice

8455

Réductions de valeur au terme de l'exercice

8525P	XXXXXXXXXX	
-------	------------	--

Mutations de l'exercice

Actées

8475

Reprises

8485

Acquises de tiers

8495

Annulées à la suite de cessions et retraits

8505

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8515

Réductions de valeur au terme de l'exercice

8525

Montants non appelés au terme de l'exercice

8555P	XXXXXXXXXX	
-------	------------	--

Mutations de l'exercice

(+)/(-) 8545

Montants non appelés au terme de l'exercice

8555

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(28)	165	
------	-----	--

RÈGLES D'ÉVALUATION

1. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Codes des Sociétés et Associations.

2. Actifs immobilisés

Immobilisations corporelles :

Il n'y a pas eu de réévaluation d'immobilisations corporelles durant l'exercice;

Amortissements actés pendant l'exercice:

* INSTALLATION MACHINE OUTILLAGE

- REFRIGERATEUR + FRIGOS (Cet investissement fait l'objet d'un subside en capital)
- SYSTEME D'ALARME

METHODE LINEAIRE
AMORTISSEMENT 20 %
BASE NON REEVALUEE

* MOBILIER ET MATERIEL ROULANT

- 3 PC PORTABLES
- SERVEUR + LICENCE

METHODE LINEAIRE
AMORTISSEMENT 33,33%
BASE NON REEVALUEE

- IMPRIMANTE

METHODE LINEAIRE
AMORTISSEMENT 20 %
BASE NON REEVALUEE

3. Actifs circulants

Les acomptes versés représentent des factures payées en 2023 mais relatives à 2024.

Le poste "produits à recevoir" correspond aux produits intradermos de 2023-2024 (4/10)

4. Passif

Les produits à reporter correspondent aux reports dûs aux subsides calculés en année scolaire alors que l'exercice social est en année civile.

Le subside en capital concerne l'investissement réalisé en 2019 et s'amortit de la même façon que ce dernier, à savoir, selon la méthode linéaire en 5 ans

Les factures à recevoir correspondent à des frais de 2023 mais qui font l'objet d'une facturation en 2024.

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

En vertu du Code des Sociétés et Associations, le rapport de gestion est tenu au siège de la société à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Les honoraires du réviseur s'élèvent à 3.176,26 euros TVAC.

Nous pouvons constater une augmentation des salaires par rapport à 2022, cela s'explique par l'indexation ainsi que l'engagement d'un temps plein et d'un temps partiel.

Il en est de même des honoraires médecins qui passent de 27.000 en 2022 à 49.000 en 2023.

Malgré une légère augmentation des subsides ONE en 2023, ces deux facteurs expliquent en majorité la perte de l'exercice en 2023.

MOUREAU Christian
Président du Conseil d'Administration

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'ŒUVRES MEDICO-
SOCIALES DE MORLANWELZ ET ENVIRONS**

(AIOMS sc)

N° d'entreprise : 0206.772.722

RAPPORT DE GESTION 2022-2023

Rue Fernand Hotyat, 1A

7140 Morlanwelz

☎ : 064/43.17.96

direction@aioms.be

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles 3:6 du code des sociétés et des associations, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion relatif à l'exercice 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023.

I. CADRE GENERAL DES ACTIVITES

A. Aspect juridique

Constituée historiquement au 31 janvier 1969, l'intercommunale AIOMS réunit actuellement les communes de Morlanwelz, de Merbes-le-Château, de Manage et de Binche. Son siège social est situé rue Fernand Hotyat, 1A, 7140 Morlanwelz.

L'AIOMS est une intercommunale, c'est-à-dire une association de communes qui a un objet déterminé d'intérêt communal (L-1512-3 CDLD). En l'occurrence, elle s'occupe principalement de l'organisation du Service de Promotion de la Santé à l'Ecole (dénommé ci-après Service PSE). Elle exerce des missions de service public et, à ce titre, est une personne morale de droit public. Elle n'a pas un caractère commercial. Le caractère public de l'intercommunale AIOMS est prédominant dans ses rapports avec ses associés, ses agents et tout tiers ainsi que dans toute communication interne ou externe (L1512-6 CDLD).

Etant donné les restrictions de forme juridique imposées par l'article L1523-1 du CDLD¹, l'intercommunale AIOMS a opté pour la forme juridique d'une société coopérative.

L'intercommunale AIOMS est régie par le livre V du CDLD « De la coopération entre communes » (articles L1511-1 et suivants du CDLD). Il ressort de ce livre V du CDLD qu'il est uniquement renvoyé aux lois relatives aux sociétés commerciales (Code des sociétés) pour les aspects qui n'auraient pas été expressément réglés dans le CDLD (L1523-1, al. 2 CDLD).

¹ Selon l'article L1523-1 du CDLD, les intercommunales ne peuvent prendre la forme que d'une SCRL ou d'une SA

B. Activités des instances de gestion

La structure de l'organisation et l'organigramme fonctionnel se trouvent au points III et IV de ce rapport de gestion.

Au niveau des instances de gestion, l'AIOMS a organisé les réunions suivantes :

- a) 2 assemblées générales ordinaires
- b) 6 conseils d'administration
- c) 1 comité de rémunération
- d) 1 comités d'audit

La rémunération globale des mandataires s'élève en 2022 à 19.050 euros (voir rapport de rémunération en annexe du rapport du gestion).

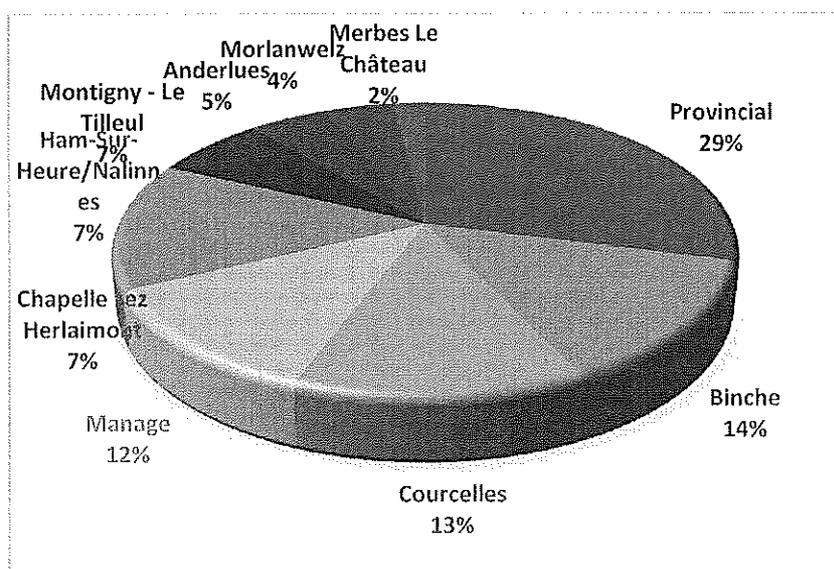
6 comités d'avis ont été également organisés. Composé du président, vice-président et de la direction, ce comité apporte une aide à la direction pour préparer les dossiers sur lesquels le conseil d'administration doit se prononcer et propose une aide à la gestion journalière.

C. Missions décrétales du service de promotion de la santé à l'école

L'intercommunale AIOMS gère un service de promotion de la santé à l'école. Il s'agit d'un service de médecine préventive, obligatoire et gratuit. Il est organisé dans les établissements scolaires d'enseignement maternel, primaire, secondaire, spécialisé et supérieur hors universités, du réseau communal et provincial.

Les missions légales sont définies par le décret du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement hors université.

2. Répartition de la population scolaire sous tutelle au 15.01.2023 et subventions : 13.268 élèves



Nombre de locaux agréés du service PSE / de cabinets consultatifs du Centre	1
Nombre d'implantations scolaires	87
Nombre total d'élèves sous tutelle au 15 janvier 202 :	13.268 élèves
Maternel	3.479
Primaire	6.235
Secondaire	2.843
Enseignement secondaire en alternance (CEFA)	0
Spécialisé	330
Supérieur	381

La population sous tutelle permet l'octroi d'une subvention de **473.205,55 euros par l'ONE**, en ce compris le budget complémentaire annuel inscrit au contrat de gestion 2021-2025 visant à soutenir le développement de politiques nouvelles.

3. Le personnel

Les rémunérations, charges sociales et pensions s'élèvent à **394.311,98 euros (+104.312,80 euros par rapport à l'exercice 2022)**.

Au cours de cet exercice financier, il est observé une hausse significative de la charge des rémunérations par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation notable est principalement attribuable à des facteurs conjoncturels et des ajustements opérationnels nécessaires pour rencontrer les missions décrétales de la promotion de la santé à l'école.

Premièrement, il convient de souligner que l'effectif était tout à fait insuffisant au cours de la période précédente. Cette carence en ressources humaines a eu un impact direct sur la charge des rémunérations et il a été impératif de recruter du personnel supplémentaire. Par conséquent, toute comparaison entre les valeurs de cette année et de l'exercice antérieur serait inappropriée, car elles ne sont pas basées sur des situations habituelles ou comparables.

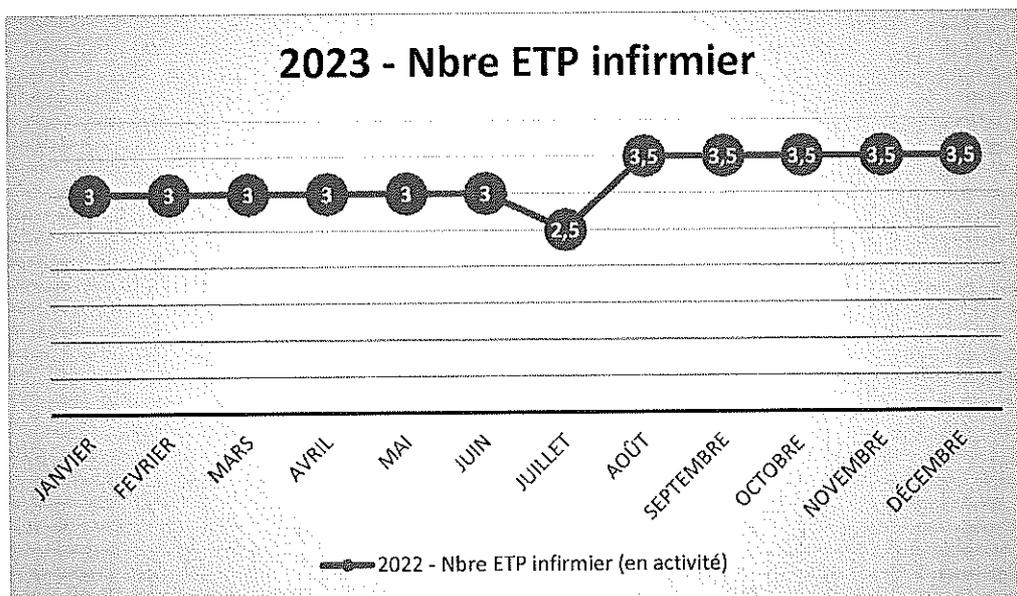
De plus, l'augmentation des salaires a également contribué à cette hausse, toutefois, il est à noter une augmentation d'environ 25% des subsides reçus par l'ONE par rapport à l'année précédente. Ces subsides supplémentaires ont joué un rôle crucial en soutenant nos opérations et en atténuant l'impact financier de l'augmentation des coûts salariaux.

En conclusion, la hausse de la charge des rémunérations cette année est le résultat de divers facteurs, notamment un effectif insuffisant, des ajustements salariaux raisonnables et une augmentation des subsides. Bien que cette augmentation puisse sembler significative, elle est justifiée par les circonstances et reste gérée de manière responsable dans le cadre de notre stratégie globale de gestion financière.

Durant l'exercice 2023, l'équipe s'est composée de :

- 1 direction à temps-plein

- 1 aides-administratives à 4/5 temps
- 3 infirmières à temps plein et une infirmière à mi-temps (juillet 2023)



Nous n'avons pas pris les services d'une personne sous statut ALE cette année.

L'AIOMS dispose des services d'un secrétariat social. Le montant de ce service s'élève à **5.542.63 €** (+498,13 euros par rapport à l'exercice 2022).

4. L'équipe médicale

En 2023, l'équipe médicale s'est composée de trois médecins généraliste et d'un assistant en médecine générale.

Le montant annuel pour l'exercice 2023 s'élève à 49.316 euros soit une augmentation de 22.183,50 euros par rapport à l'exercice 2022. Cette augmentation trouve son origine dans l'augmentation de l'activité de l'intercommunale comme le démontre le tableau ci-dessous

5. Données portant sur les activités du service PSE

SYNTHESE DES DONNEES POUR L'ANNE SCOLAIRE 2022-2023

Nombre d'élèves effectivement examinés lors des bilans obligatoires	3.495
Autre bilans obligatoires (rattrapage 2 ^{ème} mat, 1 ^{ère} prim., primo-arrivants)	49
Nombre d'élèves effectivement examinés lors des bilans spécifiques	22
Nombre de tests tuberculiques	346
Nombre de maladies transmissibles dont nous avons assuré la surveillance	300
Suivi de pédiculose	53
Nombre de doses de vaccin administrés	1.625

Nombre de visites de bâtiments scolaires	-
Suivi de dossiers sociaux	22

Cette année, le nombre d'élèves ayant bénéficié de visites médicales a presque triplé par rapport à l'année précédente, avec un chiffre de 3495 élèves pris en charge, contre 1427 l'année dernière. Cette augmentation spectaculaire est le résultat d'une série de changements positifs dans l'organisation et la gestion du service de promotion de la santé au sein de notre intercommunale.

Une des raisons majeures de cette augmentation réside dans la résolution d'un problème de sous-effectif qui entravait auparavant notre capacité à fournir des services adéquats à nos élèves. Grâce à ces recrutements réussis et à une nouvelle répartition des tâches, notre service de santé bénéficie désormais d'un personnel suffisant pour répondre aux besoins croissants de la population sous tutelle.

Une autre innovation importante est la mise en place d'une nouvelle organisation qui permet de décharger les médecins de certaines tâches administratives et répétitives. Par exemple, la vaccination, qui autrefois monopolisait une part importante du temps des médecins, a été reprise par les infirmières, libérant ainsi les médecins pour se concentrer sur leurs consultations médicales.

Cette nouvelle approche a non seulement amélioré l'efficacité de notre service de promotion de la santé, mais elle a également conduit à une augmentation significative de la couverture de santé au sein de notre communauté étudiante. En offrant un accès plus facile aux soins médicaux et en garantissant une meilleure répartition des ressources.

Cette réussite témoigne de l'engagement de notre intercommunale à rencontrer les missions de l'ONE et à promouvoir un environnement favorable à l'école.

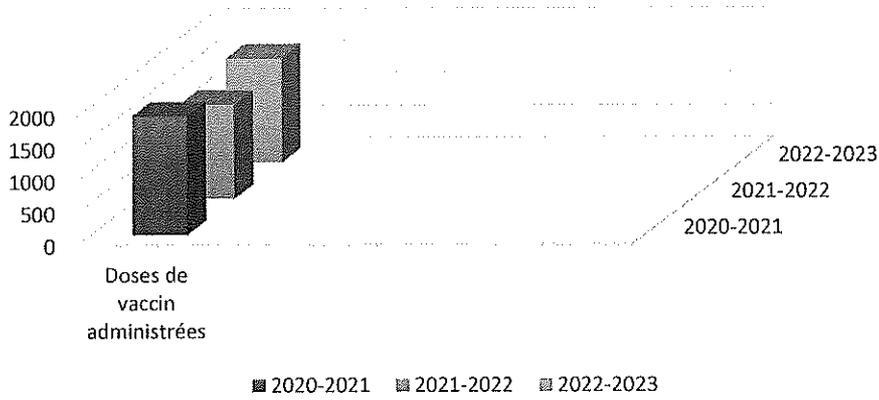
FOCUS SUR LA GESTION DES VACCINATIONS ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

✓ **Plusieurs actions ont été menées afin d'améliorer nos pratiques et notre couverture vaccinales :**

- **Reprise de la vaccination par les infirmières :** Les infirmières ont pris en charge la vaccination, libérant ainsi les médecins pour d'autres tâches médicales prioritaires.
- **Communication efficace aux parents et aux élèves à propos des vaccins :** Des campagnes de sensibilisation ont été menées pour informer les parents et les élèves sur l'importance des vaccins, les bénéfices pour la santé et les dates de vaccination disponibles.
- **Gestion efficace de l'encodage des données :** Un système de gestion des données a été mis en place pour garantir un enregistrement précis et complet des informations sur les vaccins administrés, permettant un suivi approprié et une identification rapide des besoins.
- **Planning organisé des vaccinations :** Un planning détaillé a été établi pour organiser les sessions de vaccination de manière efficace, en tenant compte des disponibilités des élèves, du personnel médical et des ressources nécessaires.

En mettant en œuvre ces actions, nous avons réussi à améliorer significativement la couverture vaccinale au sein de notre population scolaire.

Evolution des statistiques de vaccination



II. SUR LE PLAN FINANCIER

- *L'article 3:5 du code des sociétés et des associations est en fait une reformulation de l'article 77, alinéa 4, en partie L.C.S.C. Cet article 3:6 du code des sociétés et des associations stipule que les administrateurs ou gérants établissent un rapport dans lequel ils rendent compte de leur gestion ;*
- *L'article 3:6 stipule que le rapport annuel visé à l'article 3:5 comporte :*
 1. *un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société ;*
 2. *des données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice ;*
 3. *des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société, pour autant qu'elles ne sont pas de nature à porter gravement préjudice à la société ;*
 4. *des indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement ;*
 5. *des indications relatives à l'existence de succursales de la société ;*
 6. *au cas où le bilan fait apparaître une perte reportée ou le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice, une justification de l'application des règles comptables de continuité ;*
 7. *toutes les informations qui doivent être insérées en vertu du présent code.*

1. Capitaux propres

Les capitaux propres au 31 décembre 2023 s'élèvent à 1.086.747,02€ après l'affectation de la perte de l'exercice de 25.225,94 € en diminution des bénéfices reportés.

Les fonds propres se répartissent de la manière suivante :

- Apports indisponibles	9.607,18 €
- Réserves	224.561,59 €
- Bénéfices reportés	852.578,25 €

2. Les investissements 2023

Au cours de l'exercice, un investissement informatique représentant un PC et une imprimante a été réalisé pour un montant de 2.084,43 €.

3. Evénements survenus après la clôture de l'exercice

Aucun événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation financière et les résultats ne s'est produit depuis la date de clôture de l'exercice.

4. Description des risques et incertitudes

Aucun risque ni aucune incertitude ne devrait survenir.

5. Commentaires sur les comptes

1. REGLES D'EVALUATION UTILISEES

1.1. Immobilisations corporelles

Les investissements font l'objet d'amortissements calculés sur la durée d'utilisation ; aucune modification de taux d'amortissement n'est intervenue durant l'exercice.

1.2. Les créances et dettes

N/A

1.3. Les comptes de régularisation

Ces comptes permettent d'imputer dans l'exercice comptable les charges décaissées avant la fin de l'exercice et relatives à l'exercice suivant ainsi que les produits relatifs à l'exercice mais encaissés après la clôture des comptes.

Pour cette année, les comptes de régularisation sont nuls à l'actif et de 23.188,89 € au passif ; ce montant représente :

- Des produits à reporter de 23.188,89 €

2. COMPTES ANNUELS

ACTIF

2.1. Actifs immobilisés (2.017,82 €)

Ces actifs comprennent des valeurs d'immobilisations corporelles pour une valeur nette de 1.852,82 € et des immobilisations financières pour un total de 165 €.

La valeur des immobilisations corporelles est la valeur nette des investissements réalisés diminués des amortissements cumulés au 31 décembre 2022.

L'immobilisation financière représente une caution versée d'un montant de 165 €.

2.2. Actifs circulants

Les actifs circulants sont valorisés à leur valeur nominale et ne font l'objet d'aucune réduction de valeur au 31 décembre 2023.

Les actifs circulants d'un montant de 1.230.165,65 € représentent essentiellement les valeurs disponibles et placements de trésorerie qui s'élèvent au 31 décembre 2023 à 1.205.085,74 €.

PASSIF

Les passifs sont valorisés à leur valeur nominale, les provisions nécessaires ont été comptabilisées pour couvrir toutes les charges relatives à l'exercice.

Les fonds propres représentent un montant de 1.086.747,02 € et les dettes un total de 145.436,45 €.

Aucune dette n'est échue et la société n'a aucun litige en cours.

COMPTE DE RESULTATS

Les ventes et prestations atteignent 563.374,15 € soit un chiffre équivalent à celui de l'exercice précédent ; la perte du subside covid de 24.900,23 € a été compensée par une augmentation des recettes des subsides ONE qui sont passés de 432.521,52 € à 470.647,45 €.

Les charges d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- Achats matériel et produits	1.233,55 €
- Services et biens divers	188.092,53 €
- Frais de personnel	394.311,98 €
- Amortissements	4.098,69 €
- Autres charges	1.221,74 €

Les services et biens divers ont augmenté de 42.224,31 € par rapport à l'exercice précédent ; cette augmentation est particulièrement sensible sur le poste des honoraires des médecins qui sont passés de 27.132,50 € à 49.316 € ainsi que sur les frais de transport des élèves qui sont passés de 18.557,95 € à 25.159,10 € et enfin sur les frais de formation qui ont été augmentés de 5.184,45 €.

Les frais de personnel s'élèvent à 394.311,98 € soit une augmentation de 104.312,80 € due à une augmentation à la fois de l'effectif et des salaires.

La perte d'exploitation est de 25.584,34.

Après imputation des produits et charges financières, le résultat net à affecter s'élève à - 25.225,94 €.

3. CASH FLOW

Perte de l'exercice	25.225,94 €	
Charges non décaissées		
Amortissements	4.098,69 €	
Amenuisement subsides en capital	-658,26	
CASH FLOW négatif	-21.785,51 €	

4. FONDS DE ROULEMENT

Actifs circulants	1.230.165,65 €
Dettes à court terme	122.247,56 €
Fonds de roulement	1.107.918,09 €

5. CONTINUITE D'EXPLOITATION

Les comptes sont présentés dans le principe de continuité et de maintien des règles d'évaluation en vigueur.

Fait à Morlanwelz, le 22 mai 2024.

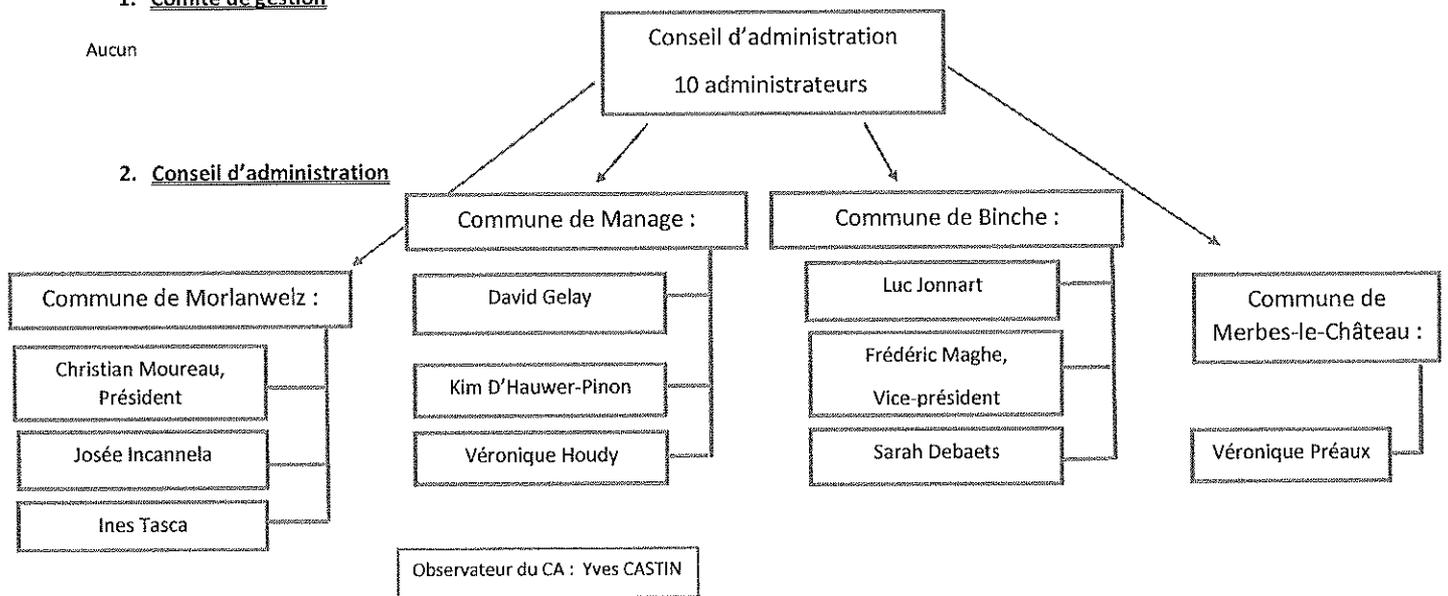
Christian Moureau,
Président du Conseil d'administration

III. STRUCTURE DE L'ORGANISATION

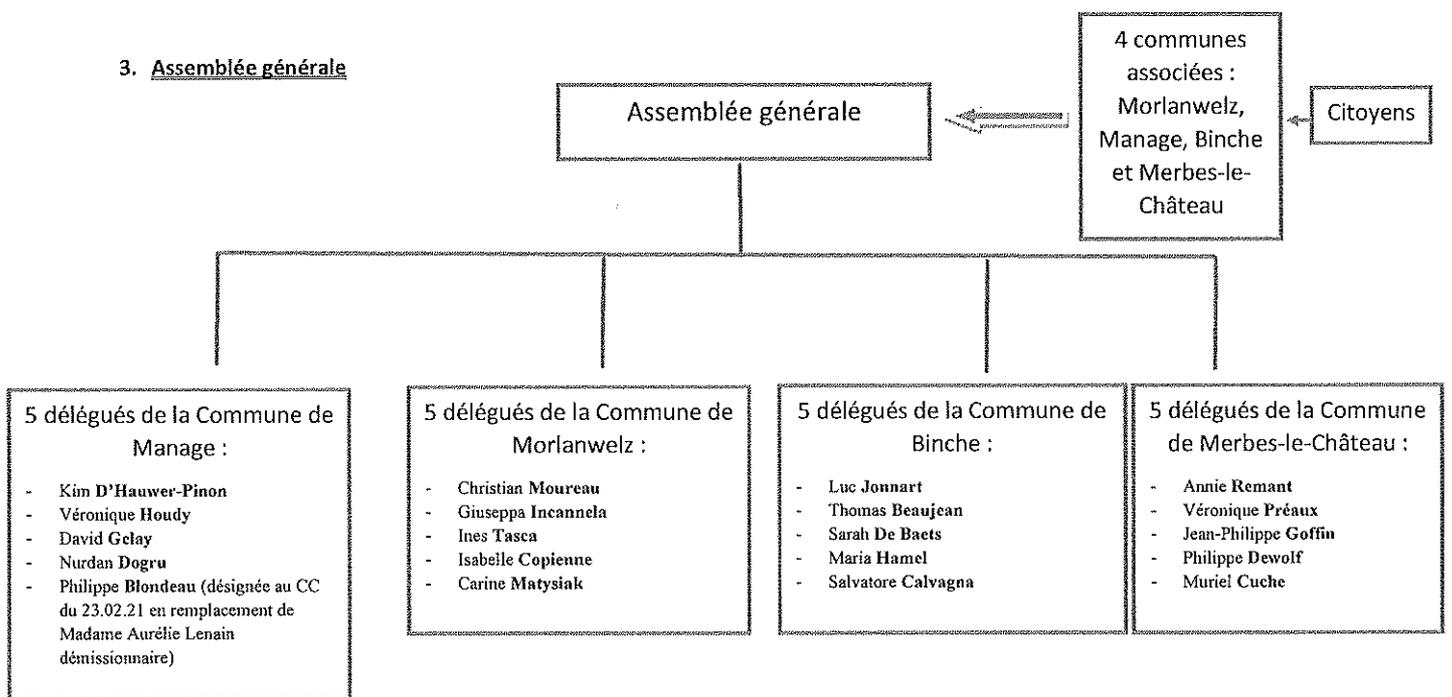
1. Comité de gestion

Aucun

2. Conseil d'administration



3. Assemblée générale



4. Comité de rémunération

Comité de rémunération

5 administrateurs désignés au CA du
08.10.2019 dont le président est
membre

- Christian Moureau
- David Gelay
- Kim D'Hauwer-Pinon
- Véronique Préaux
- Giuseppa Incannella

5. Comité d'audit

Comité d'audit

2 administrateurs désignés au CA
du 08.10.2019

- Christian Moureau
- Luc Jonnart

6. Comité d'avis

Comité d'avis N'est pas un bureau exécutif

Aide à la gestion journalière et à
la préparation des dossiers pour
le CA

Composé du président, du vice-
président et de la direction

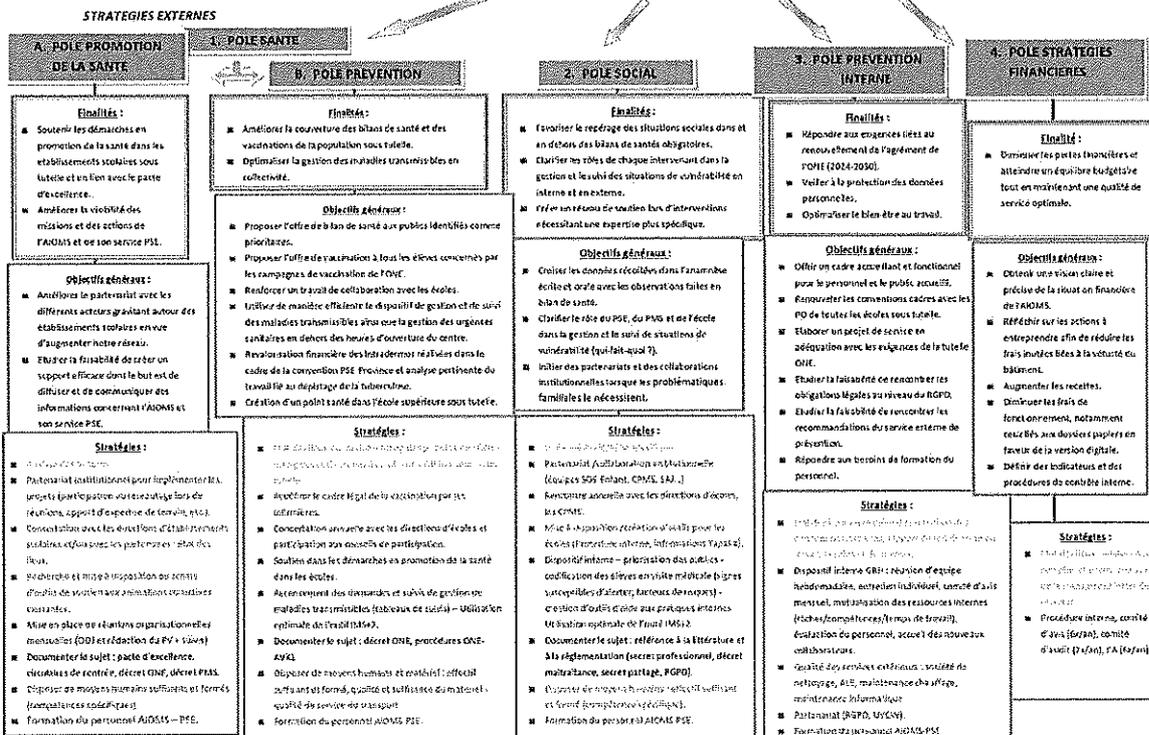


Spécialité de l'AIMMS

Au bénéfice de l'école, des parents et de la communauté scolaire mais aussi de l'institution et de ses collaborateurs et (c) en créant du lien et un réseau de partenariats solides.

AIMMS PLAN STRATEGIQUE 2024-2026

STRATEGIES INTERNES



AIOMS

Budget 2024/2025

SERVICES ET BIENS DIVERS

	Budget 2023	Réel 30/06/2023	ESTIME 31/12/2023	Budget 2024	BUDGET 2025
Produits pharma	3 613,70 €	675,01 €	1 350,00 €	1 400,00 €	1 414,00 €
Charges locatives	7 458,85 €	8 687,15 €	9 066,00 €	9 253,00 €	9 345,53 €
Entretien locaux	19 656,60 €	8 806,58 €	17 800,00 €	18 840,00 €	19 028,40 €
Fournitures à l'entreprise	2 873,06 €	1 249,38 €	2 500,00 €	2 700,00 €	2 727,00 €
Frais informatique/Maintenance	10 472,71 €	0,00 €	8 327,00 €	8 500,00 €	8 585,00 €
Fournitures de bureau	2 717,74 €	1 652,25 €	4 360,25 €	4 500,00 €	4 545,00 €
Electricité/Gaz/Eau	16 000,00 €	0,00 €	28 000,00 €	29 120,00 €	29 411,20 €
Frais postaux	944,32 €	826,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	1 717,00 €
Honoraires comptables	6 679,03 €	2 099,35 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 242,00 €
Honoraires réviseur	2 444,20 €	1 512,50 €	3 025,00 €	3 025,00 €	3 055,25 €
Honoraires notaire	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Honoraires secrétariat social	5 772,70 €	3 061,68 €	5 780,00 €	6 000,00 €	6 060,00 €
Formation personnel	631,25 €	2 585,00 €	5 100,00 €	5 100,00 €	5 151,00 €
Honoraires médecins	56 000,00 €	28 538,00 €	57 000,00 €	60 000,00 €	60 600,00 €
Animation Santé	10 000,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Assurances	2 081,00 €	2 456,61 €	2 500,00 €	2 800,00 €	2 626,00 €
Frais de déplacement personnel	4 626,50 €	1 362,74 €	2 600,00 €	2 800,00 €	2 828,00 €
Transport élèves	42 844,20 €	17 935,20 €	36 000,00 €	45 000,00 €	45 450,00 €
Divers publication	408,04 €	196,75 €	186,75 €	200,00 €	202,00 €
Cotisations diverses	6 335,80 €	1 260,18 €	7 816,00 €	8 000,00 €	8 080,00 €
Président	750,00 € /mois	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 090,00 €
Vice-président	375,00 € /mois	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 545,00 €
Jeton Administrateur	150,00 € /séances	9 000,00 €	450,00 €	7 000,00 €	7 070,00 €
Comité d'audit	600,00 €		600,00 €	600,00 €	600,00 €
TOTAL	223 659,69 €	90 124,38 €	219 621,00 €	234 038,00 €	236 378,38 €

PERSONNEL

Personnel	272 557,95 €	144 317,11 €	332 212,11 €	370 759,00 €	374 466,59 €
Renfort infirmier	30 000,00 €				
TOTAL PERSONNEL	302 557,95 €	144 317,11 €	332 212,11 €	370 759,00 €	374 466,59 €

AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Amortissements	4 431,30 €	1 933,56 €	3 870,00 €	1 930,00 €	0,00 €
Provision (Dot +, reprise -)					
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	4 431,30 €	1 933,56 €	3 870,00 €	1 930,00 €	0,00 €

COTISATION SOCIETE	868,00 €	0,00 €	868,00 €	868,00 €	868,00 €
--------------------	----------	--------	----------	----------	----------

SUBVENTION

Intervention province - Refacturation ID	2 760,00 €		1 840,00 €	1 840,00 €	1 840,00 €
Subvention ONE	391 346,46 €	185 677,15 €	423 077,00 €	440 000,00 €	444 400,00 €
Subvention exceptionnelle Covid	40 000,00 €			0,00 €	
Cotisation des communes	91 389,00 €		91 389,00 €	91 389,00 €	91 389,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	525 495,46 €	185 677,15 €	516 306,00 €	533 229,00 €	537 629,00 €

PRODUITS FINANCIERS NETS

Intérêts créditeurs sur comptes bancaires	500,00 €	0,01 €	0,10 €	- €	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	500,00 €	0,01 €	0,01 €	0,00 €	0

TOTAL PRODUITS	525 995,46 €	185 677,16 €	516 306,01 €	533 229,00 €	537 629,00 €
-----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

PRODUITS EXCEPTIONNELS

		1 306,50 €	1 306,50 €	0	0
--	--	------------	------------	---	---

IMPOTS

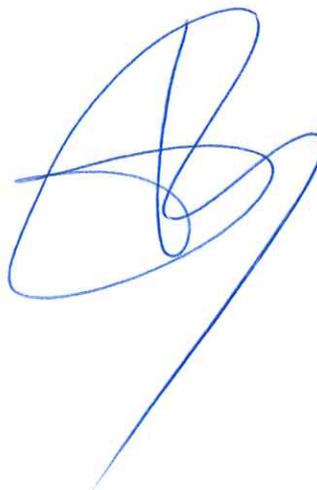
RESULTAT	-5 521,46 €	-49 411,39 €	-38 959,80 €	-74 366,00 €	-74 063,97 €
-----------------	--------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

LISTE DES GARANTIES - EXERCICE 2023

Considérant le CDLD et son article L3131-1, §3, 2° et la circulaire relative aux pièces justificatives, :

Il n'y a, au regard des confirmations bancaires reçues, aucune garantie ou sureté à fin décembre 2023.

C. MOUREAU
Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the right.

RAPPORT DES COMMISSAIRES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE
COOPERATIVE**

**« ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'ŒUVRES MEDICO-
SOCIALES DE MORLANWELZ ET ENVIRONS »**

(en abrégé : « A.I.O.M.S »)

POUR L'EXERCICE CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2023

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société coopérative « **Association Intercommunale D'œuvres Medico-Sociales De Morlanwelz Et Environs** » (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'Assemblée générale du 21 décembre 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'Assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant 2 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à **1.232.183,47 EUR** et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de **25.225,94 EUR**.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il

estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, s'il y a lieu d'en établir un, et des autres informations contenues dans le rapport de rémunération, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des Sociétés et des Associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée en 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, s'il y a lieu d'en établir un, et les autres informations contenues dans le rapport de rémunération, et le respect de certaines dispositions du Code des Sociétés et des Associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des Sociétés et des Associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8° du Code des Sociétés et des Associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de son mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés et des Associations.
- La répartition des résultats proposée à l'Assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Naninne, le 03 juin 2024

F.C.G. RÉVISEURS D'ENTREPRISES SRL

Commissaire,
représentée par :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.

Steve LOTTIN
Réviseur d'Entreprises

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100	4,7	2,8	6,4	5,5
Nombre d'heures effectivement prestées	101	6.345	2.222	8.567	6.965
Frais de personnel	102	306.321	87.991	394.312	289.999

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	4	4	6,6
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	4	4	6,6
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120			
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121	4	4	6,6
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	4	4	6,6
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	4	4	6,6
Ouvriers	132			
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	1	1	1,5
305			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

RAPPORT DE RÉMUNÉRATION

pour les sociétés dans lesquelles les pouvoirs publics ou une ou plusieurs personnes morales de droit public exercent un contrôle (article 3:12, §1, 9° du Code des sociétés et des associations)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 MAI 2024
RAPPORT ANNUEL DE REMUNERATION

A. INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application de l'article L6421-1, 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, le conseil d'administration de l'intercommunale établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons de présence, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et le(s) titulaire(s) de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes :

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou autre membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale ;

2° les rémunération et autre avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction ;

3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement et lui est transmis, au plus tard, pour le 1^{er} juillet de chaque année ainsi qu'aux communes associées.

B. INFORMATIONS GENERALES RELATIVES A L'INSTITUTION

Numéro d'identification (BCE)	0206.772.722
Type d'institution	Intercommunale
Nom de l'institution	Association Intercommunale d'œuvres Médico-Sociales de Morlanwelz & Environs
Période de reporting	2023

	Nombre de réunions
Assemblée générale	2
Conseil d'administration	6
Bureau exécutif	Néant
Comité de rémunération	1
Comité d'Audit³	0
Comité de secteur #1⁴	Néant
Nombre de réunions du Comité de secteur #...	Néant
Comité d'avis	6

³ Indiquer néant s'il n'existe pas de comité d'audit

⁴ Indiquer néant s'il n'existe pas de comité de secteur

C. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Fonction ⁵	NOM	Prénom	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions des instances de gestion
Président	MOUREAU	Christian	9000 €	Rémunération mensuelle fixe de 750 euros brut	<p>Début de mandat le 20.06.2019</p> <p>La fonction de président à l'AIOMS permet de percevoir des émoluments mensuels. Le président ne perçoit pas de jeton de présence supplémentaire pour sa participation au conseil d'administration et au comité d'audit. La rémunération mensuelle fixe du président se justifie pour différentes raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette fonction demande une présence systématique aux différentes réunions des organes de gestion qu'il préside. Outre les tâches qui incombent aux administrateurs, le président est responsable du bon fonctionnement du conseil d'administration afin de développer une gouvernance de qualité ; • Le président collabore avec la direction et le vice-président de l'intercommunale et 	Aucun mandat dérivé	100 %

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

					<p>veille à organiser des réunions mensuelles du comité d'avis.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le président interagit au besoin avec les différentes parties prenantes (administrateurs, direction, personnel). • Les rémunérations du président se trouvent dans les normes fixées par le CDLD <p>En qualité de président, Monsieur MOUREAU a participé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6CA/6 - 2 AG/2 - 1 comité de rémunération/1 - 6 comités d'avis/6 		
Vice-président	MAGHE	Frédéric	4500 €	Rémunération mensuelle fixe de 350 euros brut	<p>Début de mandat le 20.06.2019 La fonction de vice-président à l'AIOMS donne droit à des émoluments mensuels. Celui-ci ne perçoit pas de jeton de présence supplémentaire pour sa participation au conseil d'administration. La rémunération mensuelle fixe du vice-président se justifie par sa participation aux instances de gestion et au comité d'avis. Dans le cadre de son mandat de vice-président, Monsieur Maghe a participé à</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 CA/6 - 6 comités d'avis/6 	Aucun mandat dérivé	90 %
Administrateur	INCANNELA	Josée	900 €	150 €/ CA	<p>Début du mandat le 20.06.2019 Participation à 6 CA /6</p>	Aucun mandat dérivé	100 %
Administrateur	TASCA	Ines	450 €	150€/CA	<p>Début du mandat le 20/06/2019 Participation à 3 CA /6</p>	Aucun mandat dérivé	50 %
Administrateur	JONNART	Luc	750 €	150 € /CA ou comité d'audit	<p>Début du mandat le 20/06/19 Participation à 5 CA/6</p>	Aucun mandat dérivé	90 %

Administrateur	HOUDY	Véronique	0 €	150 €/ CA	Début du mandat le 20/06/19 Participation à 0 CA/6	Aucun mandat dérivé	0 %
Administrateur	PREAUX	Véronique	900 €	150 €/ CA	Début du mandat le 20/06/19 Participation à 6 CA/6	Aucun mandat dérivé	100 %
Administrateur	GELAY	David	750 €	150 €/CA	Début du mandat le 20/06/2019 Participation à 5 CA /6	Aucun mandat dérivé	90%
Administrateur	D'HAUWER PINON	Kim	900 €	150€/CA	Début du mandat le 20/06/2019 Participation à 6 CA /6	Aucun mandat dérivé	100 %
Administrateur	DE BAETS	Sarah	900 €	150 €/ CA	Début du mandat le 17/09/2020 Participation à 6 CA	Aucun mandat dérivé	100 %
TOTAL EXERCICE 2022 :			19.050 € -				

NB : En annexe, veuillez trouver :

Annexe 1 : un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting.

D. TITULAIRES DE FONCTION DE DIRECTION

Fonction ⁹	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ¹¹	Détail de la rémunération annuelle brute ¹²	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Directrice <i>ff</i>	YUCEL Maytée	49.399,33€	Somme en espèces	Mandat d'administrateur au CLPS de Charleroi-Thuin Non rémunéré
Secrétaire-receveur/ comptable En congé politique	PECRIAUX Sophie	-	-	-

Commentaires éventuels

--

⁹ Indiquer la fonction occupée au sein de la structure, étant entendu que n'est visé que le staff de direction de cette dernière.

¹¹ Indiquer la rémunération totale annuelle brute indexée, comprenant toutes sommes en espèces et tous avantages évaluable en argent.

¹² Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle (sommes en espèces, autres avantages éventuels conformément aux règles reprises à l'annexe 4 au présent Code).

ANNEXE 1 : Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions des organes de gestion

1) Participation des membres du conseil d'administration

Nom	Fonction	CA du 29/03/23	CA du 17/05/23	CA du 28/06/23	CA du 20/09/23	CA du 15/11/23	CA du 20/12/23	Taux de participation totale	Justification absence
Christian Moureau	Président	V	V	V	V	V	V	100%	
Frédéric Maghe	Vice-président	V	V	V	V	V		90 %	Retenu par des obligations professionnelles
Ines Tasca	Administrateur	V+€	V+€	V+€				50 %	Retenue par des obligations professionnelles – Sous certificat médical
Josée Incannella	Administrateur	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	100 %	
Véronique Houdy	Administrateur							0 %	Sous certificat médical
Kim D'Hauwer Pinon	Administrateur	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	100 %	
David Gelay	Administrateur	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€		90 %	Retenu par des obligations professionnelles

Véronique Préaux	Administrateur	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	100 %	
Luc Jonnart	Administrateur	V+€	V+€	V+€		V+€	V+€	90 %	Retenu par des obligations professionnelles
Sarah Debaets	Administrateur	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	100 %	

Madame Yucel Maytée, directrice *ff* de l'AIOMS, a participé à chaque réunion du conseil d'administration de l'exercice 2023.

2) Participation des membres du comité de rémunération

Mandataires	Fonction	17/05/2023	Taux de participation totale	Justificatif d'absence
Christian Moureau	Président	V	100%	
Kim D'Hauwer Pinon	Administrateur	V	100 %	
David Gelay	Administrateur	V	100%	
Véronique Préaux	Administrateur	V	100 %	
Josée Incannela	Administrateur	V	100 %	

Madame Maytée Yucel, directrice ff de l'AIOMS, a participé à la réunion du comité de rémunération.

3) Participation des membres du comité d'audit

Mandataires	Fonction		Taux de participation totale	Justificatif d'absence
			NEANT	

Remarque : le comité d'audit n'est pas considéré comme un organe de gestion car celui-ci ne prend aucune décision. Ce qui a pour conséquence qu'il peut se tenir avec un seul membre. La règle des procurations pour le quorum de présence appliquée aux organes de gestion ne s'applique donc pas au comité d'avis. Cette interprétation a été confirmée par l'UVCW et la Tutelle.

4) Participation des membres du comité d'avis

Mandataires	10/01	10/02	24/03	13/06	05/09	24/10	Taux de participation totale	Justificatif d'absence
Christian Moureau Président	V	V	V	V	V	V	100 %	-
Frédéric Maghe Vice-Président	V	V	v	V	V	V	100 %	-
Maytée Yucel directrice ff de l'AIOMS	V	V	V	V	V	V	100 %	-

Composé du président, vice-président et de la direction, ce comité n'est pas un bureau exécutif ni un organe de gestion. Il apporte une aide à la direction pour préparer les dossiers sur lesquels le conseil d'administration doit se prononcer et propose une aide à la gestion journalière.

ANNEXE 2 : Fiche récapitulative des montants versés au Président et Vice-président et leur justification pour chaque mois

La fonction de président à l'AIOMS permet de percevoir des émoluments mensuels. Le président ne perçoit en revanche pas de jeton de présence supplémentaire pour sa participation au conseil

d'administration et au comité d'audit. La rémunération mensuelle fixe du président se justifie pour différentes raisons :

- Cette fonction demande une présence systématique aux différentes réunions des organes de gestion qu'il préside. Outre les tâches qui incombent aux administrateurs, le président est responsable du bon fonctionnement du conseil d'administration afin de développer une gouvernance de qualité ;
- Le président collabore avec la direction de l'intercommunale et veille à organiser des réunions mensuelles du comité d'avis.
- Les rémunérations du président se trouvent dans les normes fixées par le CDLD.
- Le président participe à des réunions formelles. Il interagit au besoin avec les différentes parties prenantes de manière informelle (administrateurs, direction, personnel).

Christian MOUREAU	Montant	Justification : participation à des réunions formelles
Janvier	750 €	Participation à 1 comité d'avis
Février	750 €	Participation à 1 comité d'avis
Mars	750 €	Participation à 1 comité d'avis et 1 CA
Avril	750 €	-
Mai	750 €	Participation à 1 CA et 1 comité de rémunération
Juin	750 €	Participation à 1 CA et 1 AG
Juillet	750 €	-
Août	750 €	-
Septembre	750 €	Participation à 1 comité d'avis et 1 CA
Octobre	750 €	Participation à 1 comité d'avis
Novembre	750 €	Participation à 1 CA
Décembre	750 €	Participation à 1 CA et 1 AG

Frédéric Maghe	Montant	Justification : participation à des réunions formelles
Janvier	375 €	Participation à 1 comité d'avis
Février	375 €	Participation à 1 comité d'avis
Mars	375 €	Participation à 1 comité d'avis et 1 CA
Avril	375 €	-
Mai	375 €	Participation à 1 CA et 1 comité de rémunération
Juin	375 €	Participation à 1 CA et 1 AG
Juillet	375 €	-
Août	375 €	-
Septembre	375 €	Participation à 1 comité d'avis et 1 CA
Octobre	375 €	Participation à 1 comité d'avis
Novembre	375 €	Participation à 1 CA
Décembre	375 €	Retenus pour des raisons professionnelles

C. MOUREAU,
Président.

AUTRES DOCUMENTS

(à spécifier par la société)

<p style="text-align: center;">COMITE DE REMUNERATION DU 22 MAI 2024 RAPPORT ANNUEL DU COMITE DE REMUNERATION POUR L'EXERCICE 2023</p>

1. Cadre légal

Pour répondre aux exigences réglementaires de l'art. L 1523-17 §2 du CDLD, le comité de rémunération établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au conseil d'administration. Il propose au conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au conseil d'administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4.

2. Justification circonstanciée des rémunérations des mandataires

Vu l'article 81 du Décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD et son Annexe 1ère, qui stipule que le rattachement à un plafond spécifique est fixé après chaque renouvellement complet des instances.

Les rémunérations ont donc été déterminées par l'assemblée générale du 17 septembre 2020 sur proposition du nouveau comité de rémunération et transmis à l'autorité de Tutelle. Le dossier est en ordre et n'a apporté aucune mesure de tutelle.

3.1. Au niveau de la rétribution d'un administrateur :

Le mandat d'administrateur à l'AIOMS permet de percevoir un jeton de présence de 150 euros brut pour sa participation au conseil d'administration et au comité d'audit. Ce montant n'est pas soumis à l'indexation durant la durée du mandat.

Pourquoi ce montant ? Est-ce que ce montant est adapté ? Voici ci-dessous les arguments avancés par le comité de rémunération.

Le montant du jeton de présence d'un administrateur se justifie pour plusieurs raisons :

- L'administrateur doit prendre connaissance des documents transmis au préalable pour préparer le conseil d'administration ou autre instance de gestion dans lequel il siège ;
- Le rôle d'administrateur demande de participer activement aux réunions, aux débats et à la prise de décision. L'administrateur doit être ponctuel et participer à l'entièreté de la réunion. Chaque administrateur doit veiller également à mettre à jour ses connaissances et ses compétences pour une bonne gouvernance ;
- Les réunions ont une durée d'1h30 environ ;
- Les frais de déplacement pour se rendre aux réunions ne sont pas remboursés ;

La rétribution d'un administrateur tient compte également des dispositions réglementaires suivantes (Art. L5311-1 du CDLD) :

- Un administrateur ne peut pas percevoir de rémunération autre qu'un jeton de présence ni d'avantage en nature ;
- Il perçoit un seul jeton de présence pour chaque séance de l'organe de gestion à laquelle il assiste ;
- Il est accordé au même administrateur un seul jeton de présence par jour, quels que soient la nature et le nombre de réunions auxquels il a assisté au sein de la même personne morale ou association de fait ;
- Aucun jeton de présence, rémunération et avantage en nature n'est perçu pour la participation à des réunions d'organes qui ne sont pas des organes restreints de gestion au sens de l'article L1523-18, 2 du CDLD ;
- Le mandat d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 est exercé à titre gratuit.
- Le nombre de réunions donnant lieu à l'octroi d'un jeton de présence ne peut dépasser :
 - Pour un conseil d'administration : 12 par an ;
 - Pour un organe restreint de gestion qui gère un secteur d'activité : 12 par an ;
 - Pour un bureau exécutif : 18 par an ;
 - Pour un comité d'audit : 3 par an.
- Les mandats au sein du comité de rémunérations sont exercés à titre gratuit.

Le montant du jeton de présence tient compte des normes fixées par l'article L5311-1 du CDLD; Le montant maximum brut du jeton de présence pour un administrateur est de 125 euros. Les montants liés à l'indice des prix à la consommation qui se fondent sur l'indice-pivot 138.01 du 1.1.1990 augmentent de 2% à chaque dépassement de cet indice-pivot, depuis 1990.

À tout moment de l'année 2023, le plafond de la rémunération brute n'a pas été dépassé. En effet, le coefficient d'indexation est de 2.0399 au 01/12/2022, le plafond maximum brut annuel est de 254.98 €.

3.2. Au niveau de la rétribution du président et du vice-président

La fonction de président et de vice-président permet de percevoir des émoluments mensuels fixes.

L'assemblée générale du 17 septembre 2020 a décidé :

- 1) de fixer comme suit les rémunérations brutes selon la fonction :
 - Pour le président : 750 euros par mois et 9.000 euros pour le montant annuel
 - Pour le vice-président : 375 euros par mois et 4.500 euros pour le montant annuel
- 2) ne pas indexer les rémunérations des mandataires durant l'exercice de leur fonction.

Cette fonction ne permet pas de percevoir de jeton de présence supplémentaire pour la participation au conseil d'administration et autre instance de gestion.

Pourquoi ces montants fixes ? Est-ce que ces montants sont adaptés ? Voici ci-dessous les arguments avancés par le comité de rémunération.

Le montant des émoluments se justifie pour plusieurs raisons :

- **Au niveau de la fonction de président :**
 - Cette fonction demande une présence systématique aux différentes réunions des organes de gestion qu'elle préside. Outre les tâches qui incombent aux administrateurs, le président est responsable du bon fonctionnement du conseil d'administration afin de développer une gouvernance de qualité ;
 - Le président collabore avec la direction et veille à organiser des réunions mensuelles du comité d'avis. Cet organe d'avis a pour rôle de préparer les dossiers sur lesquels le conseil d'administration doit prendre position et d'aider la direction dans la gestion journalière.
 - Les rémunérations du président se trouvent dans les normes fixées par le CDLD :
 - Le montant maximal annuel brut de la rémunération et des avantages en nature du président, ne peut être supérieur au montant qui figure en l'Annexe 1^{ère} du CDLD.
 - Ce montant maximal résulte de l'addition des points selon les paramètres et la méthode de calcul déterminés dans cette même annexe. **L'addition des trois critères** (la population des communes associées - le chiffre d'affaire de l'institution - le personnel occupé) donne un score total de 1 qui détermine le plafond barémique 2 => € 8.570,21 (indice 138,01).

À tout moment de l'année 2023, le plafond de la rémunération brute n'a pas été dépassé. En effet, le coefficient d'indexation est de 2.0399 au 01/12/2022, le plafond maximum brut annuel est de 17.482.37 €.

- **Au niveau de la fonction de vice-président :**
 - Cette fonction demande une présence systématique aux différentes réunions des instances de gestion dans lesquelles il siège.
 - Il est présent aux réunions mensuelles du comité d'avis.
 - Il remplace le président en cas d'absence de celui-ci.
 - Les rémunérations du vice-président se trouvent dans les normes fixées par le CDLD.
 - Le montant maximal annuel brut des jetons de présence ou de la rémunération et des avantages en nature du vice-président ne peut être supérieur à septante-cinq pourcents du montant maximal de la rémunération et des avantages en nature que peut percevoir le président de la même personne morale.

La rémunération annuelle brute du vice-président correspond à la moitié d la rémunération du président et ne dépasse donc en aucun cas le plafond de 75% du montant maximum brut de la rémunération du président.

La rétribution du président et vice-président tient compte également des dispositions réglementaires suivantes (l'art. L5311-1 du CDLD et l'Annexe 1^{ère} du Code)

- Seuls le président et le vice-président d'une personne morale ou d'une association de fait, peuvent percevoir en lieu et place d'un jeton de présence, une rémunération et des avantages en nature pour l'exercice de leur fonction. Le président et le vice-président ne peuvent pas, dans ce cas, bénéficier d'autres rémunérations ou jetons de présence dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la personne morale ou d'une association de fait ;
- La rémunération du président et du vice-président est calculée pour la participation à l'ensemble des réunions des organes de gestion auxquels ils sont tenus. Lorsqu'un défaut de participation a été constaté, le montant de la rémunération est réduit à due concurrence. Le président et le vice-président qui n'ont pas participé à l'entièreté de la réunion sont considérés en défaut de participation. Une absence totale ou partielle à une réunion d'un organe de gestion, en raison d'une maladie, d'un congé de maternité ou d'un cas de force majeure n'est pas considérée comme un défaut de participation, pour autant que cet état de fait puisse être dûment justifié.

3. Rémunération des fonctions de mandataires – Exercice 2022

4.1. Emoluments mensuels et annuels bruts du président et vice-président

Indemnité de fonction	Emoluments mensuels bruts	Emoluments annuels bruts
Président	750 €	9000 €
Vice-président	375 €	4.500 €
TOTAL ANNUEL		13.500 €

4.2. Globalisation annuelle des jetons de présence par organe de gestion :

Organes de gestion	Montant brut par prestation	Montant global annuel
Conseil d'administration	150 euros	5.550 €
Comité d'audit	150 euros	0 €
Comité de rémunération	Mandat exercé à titre gratuit	
Assemblée générale	Mandat exercé à titre gratuit	
TOTAL		5.550 €

4.3. Globalisation annuelle des rémunérations des administrateurs :

Le poste portant sur la rémunération des administrateurs s'élève, en 2023, à 19.050 euros brut.

5. Justification circonstanciée des rémunérations accordées aux fonctions de direction

Le(la) titulaire de la fonction dirigeante locale est désigné par le conseil d'administration à qui il délègue, sous sa responsabilité, la gestion journalière de l'entreprise.

Le(la) titulaire de la fonction dirigeante locale occupe la fonction de direction de l'AIOMS et de son service de Promotion de la Santé à l'Ecole.

La gestion journalière comprend aussi bien les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de la société que les actes et les décisions qui, soit en raison de leur intérêt mineur qu'ils représentent soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention de l'organe d'administration.

Le(la) titulaire de la fonction dirigeante locale apporte son expertise au Conseil d'administration et veille, avec le comité d'avis (c'est-à-dire le président et vice-président), au développement de la vision stratégique de l'Intercommunale définie par le Conseil d'administration.

Le(la) titulaire de la fonction dirigeante locale est chargée de l'organisation générale du service. Il (elle) opérationnalise avec le médecin coordinateur médical, l'équipe médicale, les infirmier(e)s et collaborateurs administratifs, les missions légales du service PSE.

Il gère le personnel et veille à la mise en œuvre de la stratégie définie par l'entreprise en matière de gestion des ressources humaines.

Le(la) titulaire de la fonction de direction est responsable du respect des obligations légales, administratives et réglementaires en vigueur. Il exerce sa mission selon la déontologie et l'éthique liés à l'exercice de sa fonction.

La rémunération de la direction *ff* est fixée au barème RGB (CP 998.60.17-02.00. – Communes, CPAS, Intercommunales-Région wallonne), 8 années d'ancienneté pécuniaire sur l'échelle A1.

C. MOUREAU,
président.

